

- Aux enfants dont les parents ont signés une entente de transfert inter-installation et qui souhaitent changer d'installation. (maximum d'une fois par enfant)
- Aux enfants du personnel du CPE détenant un poste ou un remplacement à long terme en conformité avec la politique de fonctionnement élaborée à cet effet.

Priorité 3

- a) L'enfant ayant déjà fréquenté une des installations et dont le parent a obtenu temporairement un congé qui représente une absence spéciale telle que congé de maternité, parental ou médical prolongé qui le forcerait à retirer l'enfant temporairement. Pour se prévaloir de cette priorité, le parent devra fournir à la direction une pièce justificative mentionnant la date de début et de fin de ce congé.

Priorité 4

- a) Suite à l'évaluation de chaque dossier, un ou des enfants inscrits au programme intégré 0/5 ans du CSSS et/ou tout autre partenaire ayant signé un protocole d'entente.

Priorité 5

- a) Aux enfants référés par le service d'aide aux Néo-Canadiens.

Priorité 6

- a) L'enfant d'une ancienne famille, dont la mère avait annoncé sa grossesse avant le départ de l'enfant, pourvu qu'il ne dépasse pas le délai de 2 ans suivant la date de départ du dernier enfant de la famille ayant fréquenté le service de garde. Un délai de 3 mois peut être ajouté si l'enfant a quitté dans les trois mois précédent son entrée à la maternelle.

Si les places ne sont pas toutes complètes, nous procéderons selon les règles de *la place 0-5 ans*.

Tableau de la gestion des priorités d'admission

Pour la gestion de la liste d'attente à l'interne, il est recommandé aux parents d'inscrire leur enfant par courriel : pour l'installation Balan-Mousse pierrette.beaucher@cpe-espieglerie.ca et pour l'installation l'Espieglerie nancy.poirier@cpe-espieglerie.ca. S.V.P. précisez la date de naissance (prévvue ou réelle) et la date d'intégration de l'enfant souhaitée.

À CRITÈRES ÉGAUX, C'EST LA DATE D'INSCRIPTION DE L'ENFANT CONCERNÉ QUI EST PRISE EN COMPTE.

L'ordre d'attribution des places se fait comme suit :

- La priorité 1 a) est évaluée, si aucun enfant ne correspond à cette priorité, la priorité 1 b) est ensuite évaluée et ainsi de suite.
- Pour l'attribution de place se libérant pour l'été ou l'automne suivant, la date de tombée des demandes évaluées est le 1^{er} février, au-delà de cette date, la demande ne sera pas retenue pour l'attribution selon les priorités 1 et 2. Le CPE s'engage à procéder aux démarches d'inscription au plus tard le 15 juin de chaque année.
- Pour l'attribution de place se libérant en court d'année, toutes les demandes inscrites en priorité 1 seront évaluées (incluant les demandes enregistrées après le 1^{er} février)
- Lorsque possible, le rassemblement de la fratrie dans une seule installation est privilégiée.
- Aucune famille ne se verra attribuer plus d'une priorité, c'est la plus haute qui sera considérée, et ce, tant que la famille y est admissible.

Priorité 1

- a) Aux enfants de l'installation inscrits à temps partiel, et dont les parents souhaitent une place à temps plein;
- b) Aux frères et sœurs demi-frère, demi-sœur des enfants fréquentant l'installation, cette priorité demeure valide pour les familles dont l'enfant quitte le CPE dans les trois mois précédant son entrée à la maternelle. Aux enfants dont les parents ont signé une entente de transfert inter-installation et qui souhaitent changer d'installation. (maximum d'une fois par enfant)
- c) Aux enfants du personnel du CPE détenant un poste ou un remplacement à long terme en conformité avec la politique de fonctionnement élaborée à cet effet.

Priorité 2

- a) Aux enfants de l'autre installation, selon les mêmes critères de priorité :
 - Aux enfants de l'installation inscrits à temps partiel, et dont les parents souhaitent une place à temps plein
 - Aux frères et sœurs, demi-frère, demi-sœur des enfants fréquentant l'installation; cette priorité demeure valide pour les familles dont l'enfant quitte le CPE dans les trois mois précédant son entrée à la maternelle.